


Maksymilian Bartoszewski  <https://orcid.org/0009-0004-2764-6116>  
University of Warsaw  
e-mail: [maksymilian.bartoszewski@wum.edu.pl](mailto:maksymilian.bartoszewski@wum.edu.pl)

**Compte rendu : *Egzamin na tłumacza przysięgłego. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego. Język francuski [L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil<sup>1</sup>]***

**Book review: *Egzamin na tłumacza przysięgłego. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego. Język francuski [The Sworn Translator Examination: Translation of Excerpts from Civil Status Records in the French Language]***

---

<sup>1</sup> E. Betańska, E. Stachurski, *Egzamin na tłumacza przysięgłego. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego. Język francuski*, C.H.Beck, Warszawa 2018.

## Résumé

Le livre *Egzamin na tłumacza przysięgłego. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego. Język francuski [L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil]* aborde les questions pratiques relatives à la traduction juridique du français vers le polonais et à l'inverse. Le guide comprend plusieurs exemples d'extraits d'actes d'état civil (actes de naissance, actes de mariage, actes de décès) en français aussi bien qu'en polonais, munis de commentaires exhaustifs. Les auteurs se penchent sur la cohérence du discours juridique et ils indiquent les principaux défis traductologiques : les calques sémantiques, le manque de cohérence lexicale, la mise en page, tout en proposant des solutions envisageables. Le code de traducteur assermenté sert de point de repère en Pologne tandis qu'en France la réglementation en cours ne semble pas être aussi précise. Afin de rendre la traduction la plus naturelle et cohérente possible, les auteurs recommandent l'usage des corpus linguistiques et des documents déjà promulgués.

**Mots-clés :** traduction juridique, acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, calques linguistiques, Code de traducteur assermenté

## Abstract

The book *Egzamin na tłumacza przysięgłego. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego. Język francuski [The Sworn Translator Examination: Translation of Excerpts from Civil Status Records in the French Language]* explores practical aspects of legal translation between French and Polish. The guide includes several examples of excerpts from civil status records (birth certificates, marriage certificates, death certificates) both in French and Polish, extensively commented upon by the authors. The authors focus on the coherence of legal discourse and highlight the main translation challenges: semantic calques, lack of lexical coherence, and formatting, while offering possible solutions. The Sworn Translator Professional Code serves as a starting point in Poland, while in France the regulations currently in force appear to lack specificity. In order to render translation as natural and coherent as possible, the authors recommend using linguistic corpora and already promulgated documents.

**Keywords:** legal translation, birth certificate, marriage certificate, death certificate, linguistic calques, Sworn Translator Professional Code

## Avant-propos

*Egzamin na tłumacza przysięgłego. Język francuski. Tłumaczenie odpisów aktów stanu cywilnego [L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil]* est une publication bilingue publiée en français et en polonais visant à apporter des conseils pratiques à toute personne intéressée par passer l'examen en traduction assermentée de la langue française en Pologne. À titre informatif, en France l'on parle habituellement du métier de traducteur agréé, quoique le terme *traduction assermentée* soit aussi d'usage répandu (*Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel (Outil de recherche)*, s.d.).

Le manuel comprend quatre parties subdivisées en chapitres : *Partie I Brève histoire de l'état civil ; Partie II Situation actuelle de l'enregistrement de l'état civil ; Partie III Traductions certifiées des copies ou extraits d'actes d'état civil ; Partie IV Propositions de traduction*. Par souci de brièveté, le présent compte rendu ne se penchera que sur la Partie III.

L'aspect novateur du présent ouvrage réside dans le nombre d'exemples de traductions réelles, citées en français ainsi qu'en polonais, illustrées par des commentaires linguistiques exhaustifs. Les auteurs mettent en relief l'aspect micro-textuel desdits extraits d'actes : en l'occurrence, le recueil fournit une analyse détaillée de décisions traductologiques du

point de vue de la sémantique aussi bien que de la syntaxe. Ce faisant, les auteurs mettent en valeur l'importance du naturel dans la traduction juridique, de façon à montrer que nulle règle universelle ne peut gouverner l'ensemble de décisions prises par le traducteur. Cela s'explique par une pléthore de raisons : les différences dans les systèmes juridiques français et polonais (le fait illustré par exemple par le nombre d'équivalents possibles proposés par différents traducteurs cités ci-après : *L'adjoit au responsable* ; *Chef du Bureau* ; *Chef Adjoit du Bureau* ; *Chef de l'Office* ; *Inspecteur délégué* tous expriment *Kierownik Urzędu Stanu Cywilnego*) ; les différences administratives (par exemple, l'absence des voïvodies en France ; certaines voïvodies polonaises sont en fait traduites avec le nom commun : *województwo łódzkie* – *La Voïvodie de Łódź* ; *województwo lubelskie* – *La Voïvodie de Lublin* ; à contrario, *województwo mazowieckie* est tout simplement *Mazovie* ; *województwo małopolskie* – *La Petite-Pologne*), différences monétaires (devrait-on écrire *zloty*, *zloty* ou bien *PLN* afin de rendre la traduction plus compréhensible pour son destinataire francophone ?), pour n'en citer que quelques-unes.

Certes, l'ensemble des différences juridiques, administratives, voire culturelles présente un dilemme d'ordre lexical, sémantique et syntaxique pour le traducteur. L'avènement de l'Intelligence artificielle, l'usage très répandu des outils traductologiques disponibles sur l'internet et l'accès facile aux dictionnaires, aux bases de données juridiques et aux corpus linguistiques ont sans doute ouvert la voie à une traduction plus cohérente et, en conséquence, plus naturelle en langue cible. Toutefois, selon Lionbridge, acteur majeur parmi les sociétés fournissant des services de traduction et interprétation, « il y a un aspect pour lequel l'IA générative ne peut pas (et ne doit pas) être utilisée sans l'intervention d'experts humains : les traductions juridiques ; cela s'explique par le fait qu'un réviseur humain endosse la responsabilité légale, ce que la traduction par IA ne peut pas assumer » (à consulter : *La traduction par IA et les services professionnels de traduction juridique. La valeur des sociétés de traduction à l'ère de l'IA générative*, 2024).

La question se pose de savoir comment l'on peut rendre une traduction plus cohérente ? Sans doute, la précision terminologique joue un rôle primordial : « Precyzja na poziomie semantycznym osiągnana jest poprzez odpowiedni dobór słów i wyrażeń. Aby prawo mogło spełniać swoje funkcje, niezbędne jest zachowanie wierności semantycznej lub też spójności językowej » [« La précision sur le plan terminologique est atteinte par le choix correct des mots et des expressions. Pour que le droit puisse remplir ses fonctions, il est impératif de maintenir la fidélité sémantique ou la cohérence linguistique »] (Jopek-Bosiacka, 2009 : 49).

Bien que la plupart des extraits d'actes d'état civil suivent les règles conventionnelles et, par conséquent, soient assez formels du point de vue stylistique, le langage juridique n'est guère figé. Le traducteur de français travaillant sur le marché polonais (aussi bien que son homologue francophone travaillant à l'étranger) se voit donc obligé de suivre les actualités politiques et juridiques des deux réalités linguistiques séparées : la francophonie et la Pologne. Le langage juridique évolue en soi car de nouvelles lois sont promulguées (cf. « la récente légalisation des mariages pour les personnes de même sexe modifie, et modifiera encore, substantiellement la portée des notions inscrites dans ces actes. À titre d'exemple, il était convenu qu'une famille se constituait d'un homme, pour le père, et

d'une femme, pour la mère; l'état juridique actuel et les futures jurisprudences renversent cet usage et cela implique une rédaction nouvelle, asexuée, des actes »); de nouveaux régimes entrent en vigueur (une partie des exemples présentés ci-dessous viennent des temps de la République populaire de Pologne; en France, en 1972, afin de réduire le nombre d'échelons administratifs, les régions ont remplacé les départements; finalement, une autre terminologie juridique et administrative sera utilisée en France, en Belgique, en Suisse, au Canada ou dans les pays de l'Afrique francophone).

De plus, les actes d'état civil posent différents problèmes au niveau macro-textuel: le traducteur devrait éviter les espaces blancs et les signaler par les signes -/- afin de protéger le document contre toute sorte de falsification; les tampons et les cachets ne sont toujours pas parfaitement lisibles; idem pour des signatures manuscrites. Ainsi, la mise en page d'une traduction peut être très différente du document original. Néanmoins, au bout du compte, toutes ces évolutions d'ordre juridique et sémantique ne devraient pas avoir l'impact sur la qualité de la traduction.

Ceci étant dit, le but de *L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil* est « d'apporter du naturel dans la traduction des actes de l'état civil et ainsi en améliorer la réception » (Betańska, Stachurski, 2018: XVII). Les auteurs s'opposent à l'affirmation que « la traduction est un art réglé une fois pour toutes et que les normes qui sont actuellement en vigueur sont par nature parfaites, universelles ou absolues » (Betańska, Stachurski, 2018: XIX). De manière générale, la naturalité du discours avec la fonctionnalité (qui déterminent bel et bien la qualité de la traduction) prennent le devant dans la traductologie contemporaine: « cela signifie que nous donnons la priorité aux équivalents fonctionnels dès lors qu'ils existent car eux seuls peuvent transmettre les effets juridiques contenus dans les actes d'état civil ».

Dans une autre publication que j'ai eu l'occasion de présenter dans le numéro précédent, *Comment rédiger les traductions du droit et de l'économie de l'anglais vers le polonais? Le bon usage du polonais pour les traducteurs (Jak redagować przekłady angielskich dokumentów prawniczych i gospodarczych? Poprawna polszczyzna dla tłumaczy)*, professeur Leszek Berezowski et docteur Piotr Kładoczny recensent plusieurs études de cas démontrant clairement que, tout en respectant les règles du bon usage, surtout dans le cas de la version (traduction vers sa langue maternelle), la traduction est en fait un processus dynamique, où le traducteur doit à chaque fois faire face à un nombre variable de problèmes découlant de la syntaxe (notamment en langue cible; il convient de souligner que, parmi les fautes les plus courantes commises même par les traducteurs professionnels, nous pouvons évoquer les calques linguistiques, c'est-à-dire des expressions qui, à première vue, ne sont pas tout à fait fautives, mais qui, après un examen plus approfondi, se révèlent erronées; nous pouvons parler ici du faux sens, du contre-sens et du non-sens); noms propres et leur déclinaison, des nuances sémantiques (y compris les synonymes et les quasi-synonymes) et, enfin et surtout, les difficultés relatives à l'évolution du langage juridique de deux systèmes juridiques. « Konieczność odróżniania systemów prawnych przy tłumaczeniu tekstów prawnych przewija się zarówno w wypowiedziach Rayar, jak i Sandriniego. Dobór ekwiwalentów powinien więc uwzględniać to założenie, co wyjdaje

się być słusze, zwłaszcza przy trudnej identyfikacji odbiorcy i ewentualnego systemu prawnego z którego mogłyby pochodzić pożyteczne skądinąd *ekwiwalenty naturalne* » [« La nécessité de distinguer les systèmes juridiques lors d'effectuer une traduction de textes de droit est déjà formulée par Rayar, aussi bien que Sandrini. Le choix d'équivalents devrait donc tenir compte dudit principe, ce qui semble être pertinent, surtout face à la difficulté d'identifier le destinataire et le système juridique potentiel qui pourrait être la source de ces *équivalents naturels utiles* »] (Kierzkowska, 2002 : 62).

Pour cette raison, gardons à l'esprit que, dans le cas de la francophonie (tout comme dans le cas des pays anglophones), ce ne sont pas que deux systèmes juridiques mais il en existe une pluralité bien plus complexe. Il suffit de se rendre compte que, selon les données de l'Organisation internationale de la francophonie, il y a 321 millions de locuteurs francophones dans le monde, dont 255 millions s'en servent quotidiennement (*Combien de francophones dans le monde ?*, s.d.).

Que devrait donc faire le traducteur face à une telle multiplicité des cas envisageables ? De quels outils, de quelles ressources a-t-il besoin afin de rendre la traduction la plus compréhensible possible tout en la rendant la plus fidèle à l'original ?

Les auteurs de *L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil* soulignent que les outils linguistiques, tels que les dictionnaires, glossaires et les corpus ne constituent pas un point de référence incontestable. « Elles [*les aides linguistiques*] restent valides avec une réserve forte : elles sont statiques or le langage juridico-administratif avec lequel sont construits les actes d'état civil évolue. [*La langue juridique*] s'est enrichie de nombreux termes qui décrivent les nouvelles réalités, soit qu'elle a été réformée par l'autorité centrale des États lors, par exemple, des changements de régimes ou de mœurs sociétaux ».

Il est toutefois souhaitable de consulter les sources fiables, comme par exemple : *Vocabulaire juridique* (Gérard Cornu, 1987 et 2024) ; *Le lexique des termes juridiques* (Daloz, 2023–2024) ; *Trésor de la Langue française informatisé (TLFI)* ; *la base CNRTL* ; les sources numériques :

- *Dictionnaire juridique de Serge Braudo*, s.d. (<http://www.dictionnaire-juridique.com/lexique-juridique.php>) ;
- *Jurisguide*, s.d. (<http://jurisguide.univ-paris1.fr/>) ;
- *Glossaire*, s.d. (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire>) ;
- *IATE (Interactive Terminology for Europe)*, s.d. (<https://iate.europa.eu/home>).

Au Canada, la base multilingue *Termium Plus* sert de point de référence.

D'autre part, le traducteur ne devrait jamais prendre sa langue maternelle pour acquis ; il est conseillé d'avoir toujours un support linguistique. En ce qui concerne la langue polonaise, il existe quelques sources indispensables : *Słownik języka polskiego* (Witold Doroszewski, PAN), *Słownik wyrazów bliskoznacznych* (sous la direction de Skorupka), *Mały słownik języka polskiego* commercialisé sous *Nowy słownik języka polskiego PWN* ; *Słownik języka polskiego PWN* (sous la direction de Szymczak) ; *Polsko-francuski słownik prawniczy* (Zakamycze, 2003), *Francusko-polski słownik terminologiczny* (Zakamycze, 2002) et *Słownik terminologii prawniczej*. Dans la dernière partie du présent

compte-rendu, j'évoque aussi le *Code de traducteur assermenté* polonais rédigé par l'Association TEPIS.

## Analyse d'exemples

### Partie III Traductions certifiées des copies ou extraits d'actes d'état civil

Avant d'entrer dans le vif du sujet, les auteurs se penchent sur la réalité du marché des traductions assermentées (appelées aussi des traductions certifiées : « Les traductions des copies d'actes d'état civil montrées dans cette section sont dites  *tłumaczenie poświadczone* ou *uwierzytelnione* [traductions certifiées] car le contenu du document a été authentifié par la formule de conformité, par le tampon rond du traducteur et sa signature. La certification de la traduction permet au document de produire les mêmes effets de preuve sur le territoire d'un État étranger que sur le territoire de l'État où il est produit »).

Curieusement, ils reconnaissent les aléas de celui-ci, tels que le secret professionnel et, plus personnellement, une certaine réticence réciproque entre les traducteurs. Ainsi, les traducteurs débutants se voient souvent obligés à *redécouvrir l'Amérique* car les traducteurs plus expérimentés en la matière doivent tenir le secret professionnel. D'aucuns tout simplement préfèrent éviter d'éventuelles critiques de la part de leurs collègues. Or une analyse académique, visant à ouvrir un dialogue constructif, pourrait en effet apporter des solutions satisfaisantes aussi bien pour les traducteurs novices que pour leurs collègues plus expérimentés. Certes, une comparaison de choix lexicaux et syntactiques peut s'avérer un exercice fructueux, aussi bien dans le cas du thème (traduction vers une langue étrangère) que dans le cas de la version (traduction vers sa langue maternelle). Il semble pertinent de constater que le thème ne soit pas toujours suffisamment approfondi lors de travaux dirigés, effectués par les facultés linguistiques. Moi-même, j'en ai eu l'expérience pendant mes études en linguistique appliquée à Varsovie et lors des échanges universitaires que j'ai effectués auprès d'établissements étrangers (Langues étrangères appliquées, Paris-Sorbonne IV et Traduction, Rédaction et Médiation multilingue, INALCO). Ceci ne devrait pas être surprenant car, selon la déontologie du métier, la plupart des traductions s'effectuent vers sa langue maternelle (version). Cependant, à force de se concentrer sur la maîtrise de ses langues B et C, il n'est pas rare que les traducteurs prennent leur langue maternelle pour acquis. Ainsi, un certain nombre de calques, aussi bien syntaxiques que sémantiques, est susceptible de se répandre, ce qui, en conséquence, peut prêter à confusion le destinataire. Toujours est-il qu'il ne suffit pas seulement d'éviter les fautes (lexicales ou grammaticales) ; le texte en langue cible peut être tout à fait correct mais en même temps il peut susciter des doutes en raison de son style ou des choix lexicaux qui ne paraissent pas naturels pour un locuteur natif ; ainsi, l'un des objectifs du recueil est d'*apporter du naturel dans la traduction des actes de l'état civil et ainsi en améliorer la réception*. Certes, la naturalité du discours réside, dans une certaine mesure, dans l'usage correct des collocations, des expressions idiomatiques et des expressions figées. C'est pourquoi

il est conseillé de consulter non seulement les dictionnaires bilingues (qui présentent les deux équivalents mais, le plus souvent, hors contexte plus large), mais d'étudier des textes bilingues parallèles. Citons Kierzkowska (2002 : 62) : « Teksty paralelne służą tłumaczom bezcenną pomocą. Są one źródłem poprawnej frazeologii i środków stylistycznych danego języka prawnego lub prawniczego oraz właściwej dla języka tego terminologii, która również może mieć zastosowanie przy tłumaczeniu na język właściwy dla innego systemu prawnego » [« Les textes parallèles sont d'une grande utilité pour les traducteurs. Ils sont la source de la phraséologie correcte et des figures de style du langage juridique spécifique, aussi bien que de la terminologie propre à celui-ci, qui est susceptible d'être tout à fait utile dans le cas d'un autre système juridique »].

## Les traductions certifiées en Pologne

Dans un premier temps, les auteurs recensent maints exemples réels de traductions certifiées de polonais vers le français. Il s'agit des extraits d'actes de naissance, des extraits d'actes de mariage ainsi que des extraits d'actes de décès. Il est question donc des *extraits* (*odpis skrócony*), tournure d'usage ancien qui signifiait *sorti* (*wyciąg z rejestru*) des registres, dont l'acception entre maintenant en opposition à celle des *copies intégrales* (*odpis zupełny*). Ces extraits constituent, dans la majorité des cas, des exemples de thème (c'est-à-dire des traductions vers une langue étrangère). Cela découle du fait qu'il existe un certain déséquilibre des marchés et des traditions linguistiques, reflétant l'ensemble des échanges commerciaux et politiques entre les pays. À savoir, les traducteurs en Pologne suivent en général une formation en langues occidentales, comme l'anglais, l'allemand, le français et l'espagnol. À cela s'ajoute le russe, plus répandu avant la chute du régime communiste en Pologne. À contrario, les langues étrangères les plus populaires en France (et par ailleurs dans d'autres pays francophones) sont surtout l'anglais, l'allemand et l'espagnol. De plus, en France l'on peut parler aussi d'un certain goût pour les civilisations orientales (d'où la popularité de langues comme le japonais ou le chinois) mais aussi l'arabe, étant donné le passé colonial de la France et les aléas socioculturels de la France contemporaine. Il n'est pas très fréquent que les traducteurs français suivent un parcours universitaire en langues slaves. Ce déséquilibre engendre par la suite la nécessité de réviser les documents traduits en dehors de la France (ou de la francophonie en général), le plus souvent par des locuteurs dont le français n'est pas la langue maternelle.

Un exemple d'un acte de naissance illustre la nécessité de suivre de très près l'aspect graphique de l'original ; les auteurs y repèrent plusieurs incohérences. Il y en a aussi d'ordre sémantique. Ainsi, *la signature* devrait être *manuscrite* (et pas *\*manuelle*); *au total* au lieu *\*d'en total* ; *l'emblème est sur le fond* au lieu *\*d'au fond* ; d'autres exemples, comme traduction de *złoty* comme *zloty* (au lieu de *\*PLN*) et *la Mazovie* suggèrent qu'il faut toujours consulter les sources dans la langue cible (et, si possible, comme nous l'avons déjà remarqué, les textes bilingues parallèles) plutôt que de suivre son intuition ou tout simplement consulter les dictionnaires bilingues.

Par la suite, cinq différentes traductions d'un acte de mariage ont été mises en parallèle afin de dresser un tableau récapitulatif permettant de faire une analyse grammaticale et lexicale. Tout de même, les auteurs rechignent à faire des commentaires et le tableau sert

uniquement de point de référence pour le lecteur. Or il est intéressant de comparer les choix lexicaux, voire grammaticaux des traducteurs (notamment l'usage des articles définis ou uniquement de la proposition *de*). Ainsi, nous avons par exemple *Emblème de l'état polonais* ; *Emblème de la République Polonaise – l'aigle en couronne* ; *Emblème national polonais* ; *Emblème national de la République populaire de Pologne* ; *Emblème national de la République Populaire de Pologne*. Tout en étant la plus descriptive et historiquement fidèle, la dernière version semble être la plus objective et donc la plus pertinente : le document a été rédigé en temps de la République populaire de Pologne (néanmoins, l'adjectif *populaire* ne s'écrit pas avec la majuscule). Certes, certaines propositions de traduction démontrent l'incohérence dans la traduction du nom de la capitale (Varsovie): *Lieu: Warszawa* ; *Lieu: Varsovie* ; *Lieu du mariage: Varsovie*. Il n'y a aucune raison pour laquelle ce toponyme ne soit pas traduit en français; il suffirait d'effectuer un exercice inverse, c'est-à-dire de traduire un acte de mariage du français vers le polonais, rédigé en sa version originale par exemple à Paris. Il est certain qu'aucun traducteur n'aurait écrit *\*miejsce: Paris*. De plus, l'usage des articles et prépositions mérite notre attention. Analysons les exemples ci-après : *Extrait d'acte* ; *Extrait de l'acte* ; *Copie abrégée d'acte* ; *Extrait d'acte* ; *Extrait abrégé d'acte* et ensuite *Office de l'état Civil* ; *Office d'Etat Civil* ; *Service de l'Etat Civil (Urząd Stanu Cywilnego)*. Les acceptions comportant uniquement la préposition *de* confèrent un caractère plus général, c'est-à-dire plus universel en tant qu'un formulaire administratif à remplir ; cf. *Nom patronymique* ; *Nom de famille* ; *Patronyme* ; *Nom de famille* ; *Nom de famille* (sans doute l'on n'aurait pas proposé *\*nom de la famille*). En même temps, nous pouvons remarquer d'importantes différences lexicales : *L'adjoint au responsable* ; *Chef du Bureau / Chef Adjoint du Bureau* ; *Chef de l'Office Inspecteur délégué* expriment tous *Kierownik Urzędu Stanu Cywilnego*. De même, le tampon administratif est traduit de cinq façon différentes : *Timbre fiscal estampillé* ; *Le timbre – quittance* ; *Droit de timbre* ; *timbre fiscal* ; *droit de timbre et 50 zł.* ; *50 PLN* ; *50 zlotys* sont tous une traduction du tampon administratif *opłata skarbową 50 zł.*

Dans un deuxième temps, les auteurs se penchent sur des exemples de version, c'est-à-dire des textes traduits du français vers le polonais (donc, comme nous l'avons précédemment repéré, traduits par des traducteurs dont la langue maternelle est le polonais). Le premier document présenté est un *extrait d'un acte de naissance (odpis aktu urodzenia)*. Plusieurs éléments sont à repérer. À titre d'exemple d'une bonne pratique, les auteurs repèrent qu'« en tête, le traducteur a inséré ses coordonnées professionnelles et le sens de la traduction, c'est-à-dire de quelle langue source l'acte a été traduit. Au bas apparaissent la formule de certification, la signature et le sceau rond du traducteur ». Tout de même, les auteurs attirent notre attention sur le fait qu'une quantité trop importante d'espace a été laissée ; *chaque ligne non remplie jusqu'à sa marge devrait être obstruée par le signe -/-. De manière générale, la traduction contient un nombre non négligeable d'omissions (le manque de références au code de procédure administrative polonais). La fin de la traduction n'est pas signalée (fin de la traduction). De plus, les coordonnées du traducteur, y compris sa signature et son tampon, ne sont pas indiquées. Celles-ci sont censées figurer au bas du document. Si le besoin de respecter la naturalité du discours juridique nous semble important, *extrait d'acte* devrait être traduit vers le polonais comme*



*odpis skrócony aktu* puisque ce terme est déjà admis dans la terminologie polonaise : « Conformément au décret de 8 juin 1955 sur les actes d'état civil, les registres étaient tenus en un seul exemplaire et il prévoyait (article 71–1) trois types de copies [wypis]: wyciąg [litt. extrait], odpis skrócony [copie abrégée] et odpis zupełny [copie intégrale]. L'extrait d'acte de naissance énonçait le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que les prénoms des père et mère de la personne concernée. L'agent de l'état civil pouvait, sur demande, émettre un *uproszczony wyciąg z aktu urodzenia* [acte simplifié de naissance] qui se différençait de l'extrait par l'omission des prénoms des père et mère ».

Enfin, *indications portées au registre* devrait être traduit comme *zgodny z wpisem w rejestrze*. La présence du tampon est censée être signalée par la tournure *odcisk pieczęci*.

## Les traductions certifiées en France

Le deuxième chapitre de la troisième partie du manuel aborde les questions fondamentales de la traduction certifiée en France. Il est intéressant de remarquer qu'en France, le métier de traducteur, souvent élargi au traducteur-interprète (ce qui n'est pas le cas en Pologne ou, de manière générale, le choix d'une spécialité – traduction écrite ou interprétation – s'effectue au début de la carrière professionnelle d'un traducteur), n'est pas réglementé aussi rigoureusement qu'en Pologne. Outre l'examen en traduction assermentée dans le cas de deux pays, en Pologne les traducteurs assermentés, appelés en France plutôt les traducteurs agréés (à consulter par exemple ici : *Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?*, 2024), sont dans l'obligation de respecter *Le Code de traducteur assermenté* (*Kodeks zawodowy tłumacza przysięgłego*, 2019), rédigé, publié et actualisé en continu par l'Association TEPIS (L'Association polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés).

D'autre part, il existe en France un document analogique, mais il n'est pas aussi détaillé que son équivalent polonais : *Code de déontologie*.

Par la suite, les auteurs donnent un exemple d'un extrait d'acte de mariage rédigé en polonais et traduit vers le français (en France). Un examen plus approfondi de cette traduction démontre que, quoique fidèle à sa version originale, le texte manque de naturalité par rapport à ses homologues français.

Par ailleurs, il est vrai que, dans *Le Code de déontologie* cité ci-dessus, il y a une seule mention précisant la stratégie traductologique à suivre (le cas échéant, la fidélité à l'original) : « le traducteur s'engage à travailler dans les règles de l'art en restituant fidèlement le message du document qui lui est confié ». Or la fidélité linguistique ne veut pas dire une traduction mot-à-mot : « Idzie o to, aby elementy tekstu j2 były ze sobą powiązane tematycznie, aby osiągnąć ciągłość sensu, analogiczną do tej, która cechowała tekst oryginału. Z natury rzeczy wyklucza to dosłowność tłumaczenia » [« Il s'agit de connecter thématiquement les éléments du texte en L2 afin de maintenir la cohérence du sens analogique à celle du texte original. Il va de soi que cela exclut le mot-à-mot »] (Kielar, 2013 : 33).

En guise de conclusion, le livre *L'examen des candidats au concours de traducteur assermenté en langue française. La traduction des extraits d'actes d'état civil* a été écrit afin de répondre aux besoins de traducteurs professionnellement actifs travaillant en

français et en polonais (aussi bien dans le cas de thème que dans le cas de version). Pour les traducteurs débutants, les étudiants en linguistique appliquée et langues étrangères appliquées, le manuel apportera un aperçu inestimable de certains défis essentiels inhérents au métier de traducteur juridique. L'analyse sémantique des extraits d'actes de naissance, d'actes de mariage et d'actes de décès sensibilisera le lecteur aux questions fondamentales du lexique juridique, tout en indiquant les sources fiables à consulter. Le travail sur les textes parallèles aidera le lecteur à comprendre l'importance de la naturalité du discours juridique en langue cible.

## Références

Berezowski L., Kładoczny P. (2022), *Jak redagować przekłady angielskich dokumentów prawniczych i gospodarczych? Poprawna polszczyzna dla tłumaczy*, Warszawa: C.H. Beck.

*Code de déontologie* (2009), SFT, [https://www.sft.fr/global/gene/link.php?doc\\_id=642&fg=1](https://www.sft.fr/global/gene/link.php?doc_id=642&fg=1) [consulté le : 1.03.2025].

*Combien de francophones dans le monde ?* (s.d.), <https://observatoire.francophonie.org/qui-parle-francais-dans-le-monde/> [consulté le : 1.03.2025].

Jopek-Bosiacka A. (2009), *Przekład prawny i sądowy*, Warszawa: Państwowe Wydawnictwo Naukowe.

Kielar B.Z. (2013), *Zarys translatoryki*, Warszawa: IKL@ Wydawnictwo Naukowe Instytutu Kulturologii i Lingwistyki Antropocentrycznej Uniwersytet Warszawski.

Kierzkowska D. (2002), *Tłumaczenie prawnicze*, Warszawa: Wydawnictwo TEPIS.

*Kodeks zawodowy tłumacza przysięgłego* (2019), Warszawa: Polskie Towarzystwo Tłumaczy Przysięgłych i Specjalistycznych TEPIS, [https://tepis.org.pl/wp-content/uploads/2020/02/Kodeks\\_zawodowy\\_t%C5%82umacza\\_przysi%C4%99g%C5%82ego\\_2019.pdf](https://tepis.org.pl/wp-content/uploads/2020/02/Kodeks_zawodowy_t%C5%82umacza_przysi%C4%99g%C5%82ego_2019.pdf) [consulté le : 1.03.2025].

*La traduction par IA et les services professionnels de traduction juridique. La valeur des sociétés de traduction à l'ère de l'IA générative* (2024), <https://www.lionbridge.com/fr/blog/legal-services/ai-translation-and-professional-legal-translation-services/#:~:text=L'IA%20g%C3%A9n%C3%A9rative%20peut%20rendre,et%20conforme%20des%20documents%20juridiques> [consulté le : 1.03.2025].

*Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?* (s.d.), <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956> [consulté le : 1.03.2025].

*Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel (Outil de recherche)* (s.d.), <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45936> [consulté le : 1.03.2025].

*Voïvodies de Pologne* (s.d.), [https://fr.wikipedia.org/wiki/Vo%C3%AFvodies\\_de\\_Pologne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Vo%C3%AFvodies_de_Pologne) [consulté le : 1.03.2025].